



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_221123_002
SÉANCE DU MERCREDI 23 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois novembre à 16h30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	17 novembre 2022
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	27
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	34
Suffrages exprimés	33

Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin

Absents – Représentés

MOREL Harry Claude représenté(e) par LEJOYEUX Marie Andrée
JAVELLE Blanche Reine représenté(e) par HOAREAU Sylvain
COURTOIS Lucette représenté(e) par FULBERT-GÉRARD Gilberte
D'JAFFAR M'ZE Mohamed représenté(e) par COLLET Vanessa
HUET Henri Claude représenté(e) par VIENNE Axel
GEORGET Marilyne représenté(e) par HUET Marie-Josée
K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry

Absents

HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur NAZE Jean Denis, Conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DCM_221123_002

OBJET : Décision Modificative (DM) n°1 du Budget principal

Le Président de séance expose :

Il y a lieu d'ajuster les crédits du budget 2022 en section de fonctionnement, avant la clôture de l'exercice.

En section de fonctionnement :

- en recettes
 - un ajustement à la hausse pour le FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes)
- en dépenses
 - un ajustement à la hausse sur le chapitre 012 « charges de personnel » qui s'explique :
 - par la mise en application dès le 1er août de la seconde revalorisation de l'année du SMIC à hauteur de 2,01 % ainsi que l'augmentation du point d'indice de 3,5 % au 1er juillet, qui s'est accompagnée d'un relèvement des indices de début de carrière des agents de catégorie C et de certains de catégorie B.
 - et par le dispositif des ruptures conventionnelles applicable au secteur public depuis 2020 qui occasionnent de nombreux départs pour lesquels la budgétisation des indemnités correspondantes en 2022 s'avère insuffisante.
 - un ajustement à la baisse sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante ».

Ainsi, la décision modificative n°1/2022 s'équilibre à :

- 119 000 € en section de fonctionnement.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°2,

Vu la proposition du Maire à l'assemblée de procéder au vote global de la décision modificative n°1 du budget principal sans vote formel sur chacun des chapitres,

Vu l'approbation de l'assemblée délibérante à l'unanimité des suffrages exprimés pour un vote global de la décision modificative n°1 du budget principal sans vote formel sur chacun des chapitres,

Considérant la nécessité pour la collectivité d'ajuster les crédits ouverts au budget 2022 en section de fonctionnement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour – 1 Abstention : M. GUEZELLO Alin) :**

Article 1^{er}.- D'ADOPTER la décision modificative n°1/2022 du budget principal pour l'exercice 2022 comme suit :

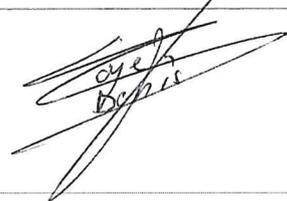
Section de fonctionnement

CHAP	LIBELLE	DM
012	Charges de personnel et frais assimilés	450 000,00
65	Autres charges de gestion courante	-331 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		119 000,00

CHAP	LIBELLE	DM
73	Impôts et taxes	119 000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		119 000,00

Article 2.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3.- Le Maire et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

L'élue déléguée COURTOIS Lucette	Le secrétaire de séance NAZE Jean Denis
 	

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le : 1^{er} décembre 2022
Et publication ou notification le : 1^{er} décembre 2022
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 1^{er} décembre 2022